

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 11 décembre 2002 fixant le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2003

NOR : *SPRK0270340A*

Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et du ministre des sports en date du 11 décembre 2002, le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est fixé à 29 au titre de l'année 2003, réparties de la manière suivante :

- concours externe : 22 ;
- concours interne : 4 ;
- troisième concours : 3.

Arrêté du 11 décembre 2002 fixant le nombre de places offertes au concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs au titre de l'année 2003 (femmes et hommes)

NOR : *SPRK0270342A*

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et du ministre des sports en date du 11 décembre 2002, le nombre de places offertes au concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs (femmes et hommes) ouvert au titre de l'année 2003 est fixé à 19.

Arrêté du 12 décembre 2002 agréant pour cinq ans l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

NOR : *SPRK0270353A*

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre des sports,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu l'avis du 25 mars 2002 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Martinique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Est agréé comme antenne médicale de lutte contre le dopage le service de consultation externe du CHU de l'hôpital Pierre-Zobda-Quitman (CHU de Fort-de-France).

Art. 2. - Les responsables de cette antenne médicale de lutte contre le dopage sont le professeur C. A. Nicolas et le docteur P. René-Corail.

Art. 3. - Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2002.

Le ministre des sports,
JEAN-FRANÇOIS LAMOUR

*Le ministre de la santé, de la famille
et des personnes handicapées,*
JEAN-FRANÇOIS MATTEI

MESURES NOMINATIVES

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES**

Arrêté du 10 décembre 2002 portant détachement (administrateurs civils)

NOR : *INTA0220367A*

Par arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 10 décembre 2002, M. Ducamp (Louis), administrateur civil hors classe, rattaché pour sa gestion au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, détaché en qualité de sous-préfet, est maintenu en service détaché en qualité de directeur de la police générale à la préfecture de police pour une durée maximale de cinq ans à compter du 7 octobre 2002.